

**DELIBERATION N° 90-210701****GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCI REGION PAYS DE LA  
LOIRE, LA CCI REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LA CCI REGION  
BRETAGNE – INFORMATIQUE & ELECTRICITE****ASSEMBLEE GENERALE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 – LA CHAPELLE-HEULIN**

Vu l'article L712-1 du Code de Commerce,  
Vu le règlement intérieur de la CCI Région Pays de la Loire,  
Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique régissant les groupements de commande,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les avantages attendus d'un groupement de commandes regroupant la CCI Région Pays de la Loire – centrale d'achat, la CCI Région Centre Val de Loire – centrale d'achat et la CCI région Bretagne – centrale d'achat, permettant d'obtenir les meilleures conditions financières et opérationnelles pour l'exécution des marchés suivants :

<b>Marchés</b>	<b>Date estimative de début</b>	<b>Participation CCIR CVL</b>	<b>Participation CCIR BRETAGNE</b>
Fourniture de postes informatiques	Novembre 2021	Oui	Oui
Fournitures Informatiques	Janvier 2022	Oui	Oui
Maintenance et évolution de la téléphonie	Janvier 2023	Oui	Oui
Maintenance des serveurs	Mai 2022	Oui	Oui
Hébergement de sites web	Juillet 2022	Oui	Oui
Fourniture d'électricité	Septembre 2021	Oui	Non

Considérant que, dans le cadre de cette convention de groupement de commandes, la CCI Région Pays de la Loire assurera la coordination de groupement de commandes et aura pour mission de :

1. définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
2. définir et recenser les besoins des membres du groupement,
3. rédiger l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises du marché ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence,
4. définir les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres,
5. assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures et à la diffusion des DCE auprès des candidats intéressés,



6. assurer l'envoi et le suivi de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du marché,
7. assurer la réception des candidatures et des offres,
8. assurer la sélection des candidatures,
9. demander éventuellement des précisions au candidat,
10. assurer la sélection des offres sur la base d'une analyse des offres,
11. classer les offres finales et proposer l'attributaire par la tenue de la commission consultative des marchés de la CCI Région Pays de la Loire,
12. informer les candidats du résultat de la mise en concurrence et fournit les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre,
13. procéder, le cas échéant, à une mise au point du marché et à leur établissement,
14. informer les membres du groupement des résultats de la consultation,
15. **signer et notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement,**
16. transmettre, à chaque membre du groupement, les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations (chaque membre assure l'exécution du marché),
17. répondre, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels et contractuels concernant la procédure de passation du marché,
18. suivre la bonne exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, notamment à l'application d'éventuelles sanctions, à la mise en œuvre d'éventuelles procédures de réception des prestations, à la modification par avenant du marché initial, de leur renouvellement et de leur résiliation, le cas échéant,
19. assurer la démarche de reconduction du marché.

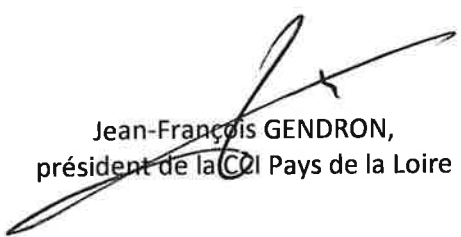


Considérant que la convention de groupement de commande explicite le rôle et les responsabilités attachées à la mission de coordonnateur du marché,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve l'adhésion de la CCI Région Pays de la Loire à cette convention de groupement de commande,
- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes désignant la CCI Région Pays de la Loire, coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier ce marché public selon les modalités fixées dans cette convention,
- Mandate le Président aux fins de signer la convention de groupement de commande,
- Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute publicité de ladite délibération.

Quorum : 24  
Votants : 26  
Votes "pour" : 26  
Votes "contre" : 0  
Abstentions : 0

  
Jean-François GENDRON,  
président de la CCI Pays de la Loire

